

# Tarifs des prestations

2023



# SOMMAIRE



---

<b>Les remboursements</b>	<b>6</b>
Prestations remboursées par l'assurance-maladie de base	6
Prestations non remboursées par l'assurance-maladie de base	7
Prestations remboursées en cas d'accident	8
<hr/>	
<b>Aides financières</b>	<b>9</b>
Prestations complémentaires	9
Allocation pour impotent	9
<hr/>	
<b>Factures : mode d'emploi</b>	<b>10</b>
Prestations remboursées par l'assurance-maladie ou accidents	10
Prestations à votre charge	10
<hr/>	
<b>Questions</b>	<b>11</b>
<hr/>	
<b>Pour toute autre information</b>	<b>11</b>
<hr/>	
<b>Tarifs</b>	<b>12</b>
Prestations remboursées par l'assurance-maladie de base	13
Prestations non remboursées par l'assurance-maladie (tarifs variables en fonction de votre RDU)	15
Prestations non remboursées par l'assurance-maladie (selon des tarifs uniques)	16
<hr/>	
<b>En cas d'absence ou d'annulation de rendez-vous</b>	<b>17</b>
<hr/>	
<b>Le revenu déterminant unifié (RDU)</b>	<b>18</b>
<hr/>	

IMAD



**imad** assure des prestations de soins, d'aide, d'accompagnement et de répit favorisant le maintien à domicile des personnes fragiles et vulnérables tout en préservant leur autonomie.

Ces prestations s'adressent aux personnes domiciliées dans le canton de Genève et dont la santé exige des soins ou de l'aide, qu'ils soient temporaires ou durables.

Cette brochure contient tous les renseignements relatifs aux tarifs des prestations et à leur prise en charge ou non par l'assurance-maladie de base.

# LES REMBOURSEMENTS

## Prestations remboursées par l'assurance-maladie de base

Sur la base d'une prescription médicale, les prestations ci-dessous sont remboursées par votre assurance-maladie de base, les éventuelles franchises et quote-part liées à votre assurance demeurent à votre charge.

Elles concernent :

- les soins infirmiers
- les soins d'hygiène
- les traitements d'ergothérapie
- les soins réalisés en UATR
- les soins aigus et de transition

La loi sur l'assurance-maladie (LAMal) prévoit une contribution personnelle aux coûts des soins qui n'est pas prise en charge par les assurances-maladie de base. A Genève, cette contribution est de CHF 8.- max. par jour d'intervention – à domicile comme en UATR – hors prestations d'ergothérapie. Elle est calculée en fonction de votre revenu déterminant unifié (RDU) (voir p. 18).

A noter que les prestations de soins aigus et de transition suite à un séjour dans une institution de soins ne sont pas soumises à cette contribution.

## **Prestations non remboursées par l'assurance-maladie de base**

Les prestations suivantes ne sont pas remboursées par l'assurance-maladie de base :

- aide pratique
- repas
- sécurité à domicile
- aide aux familles, répit aux familles avec enfant gravement malade
- veille
- hébergement en UATR
- gestion des clés
- gestion de l'argent du ménage

Si vous êtes au bénéfice d'une assurance complémentaire, il convient de vous renseigner sur la couverture éventuelle de certaines de nos prestations comme, par exemple, l'aide pratique. En effet, chaque assurance propose des prises en charge différentes.

Les tarifs de certaines de ces prestations sont adaptés selon votre RDU (voir p. 18).

## Prestations remboursées en cas d'accident

Si vous exercez une activité professionnelle, votre assurance-accidents prend en charge le coût des soins, une fois la déclaration d'accident effectuée.

Si vous n'exercez pas d'activité professionnelle, la contribution aux soins à la charge de l'assuré, prévue par la loi sur l'assurance-maladie (LAMal), est facturée. A Genève, cette contribution est de CHF 8.- max. par jour d'intervention. Elle est calculée en fonction de votre revenu déterminant unifié (RDU) (voir p. 18).

Selon votre assurance, d'autres prestations en dehors des soins peuvent être prises en charge (exemple: aide pratique).

# AIDES FINANCIÈRES

## Prestations complémentaires

Vous pouvez faire une demande auprès du service des prestations complémentaires (SPC) qui, selon des critères d'éligibilité, vous permettra de couvrir, en partie, les trois prestations suivantes non prises en charge par l'assurance-maladie :

- l'aide pratique
- la contribution personnelle
- les frais d'hébergement en UATR

A noter que la contribution personnelle aux coûts des soins est prise en charge par le SPC, si vous en êtes bénéficiaire, jusqu'à l'épuisement du montant disponible pour le remboursement des frais médicaux.

## Allocation pour impotent

L'allocation pour impotent permet de financer une partie des soins et de l'aide nécessaire. Peuvent en bénéficier toutes personnes assurées qui dépendent de l'aide d'autrui pour accomplir les actes ordinaires de la vie quotidienne (s'habiller, se lever, se nourrir, faire sa toilette, etc.).

Ces demandes sont à adresser à :

Office cantonal des assurances sociales

Rue des Gares 12, Case postale 2696, 1211 Genève 2

# FACTURES : MODE D'EMPLOI

## **Prestations remboursées par l'assurance-maladie ou accidents**

Les factures sont envoyées à votre assurance et vous en recevez une copie pour information.

Votre assurance vous envoie par la suite un décompte pour la part non prise en charge.

## **Prestations à votre charge**

Les factures vous sont envoyées une fois par mois et il vous incombe de les payer. Vous avez la possibilité d'autoriser le recouvrement direct des factures (via le système LSV) ou de payer vos factures électroniquement directement dans votre e-banking (service eBill).

Si vous bénéficiez des prestations complémentaires, les factures sont envoyées directement au service des prestations complémentaires (SPC). Cependant, selon votre code tarif RDU, le SPC ne prend pas en charge l'intégralité du tarif de l'aide pratique. Une facture vous sera adressée personnellement afin que vous puissiez vous acquitter de la part non couverte ainsi que de l'éventuel dépassement de la quote-part annuelle qui vous a été allouée. Si votre assurance-maladie complémentaire couvre une partie des prestations, il vous incombe de régler les factures et de les faire suivre à cette dernière pour tout remboursement.

# QUESTIONS

## Des questions concernant les tarifs et/ou vos factures ?

Pour toute question concernant nos tarifs et/ou vos factures, vous pouvez vous adresser :

- à votre référent de situation si vous êtes déjà client
- au service facturation de imad: **022 420 23 92**, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 les jours ouvrés.

Vous pouvez également nous contacter par email à :

[info@imad-ge.ch](mailto:info@imad-ge.ch) ou consulter notre site internet [imad-ge.ch](http://imad-ge.ch).

## Pour toute autre information

Vous pouvez contactez la ligne d'accueil des demandes (LAD) au **022 420 20 00**.

Elle répond à vos appels, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, et vous oriente vers les services adéquats, qu'il s'agisse d'une demande de prestations, d'une question pratique ou d'un appel d'urgence.



# TARIFS

# Prestations remboursées par l'assurance-maladie de base

## Soins

## Assurance maladie (LAMal)

Facturés minimum 10 minutes par visite  
et arrondi à 5 minutes

CHF/heure

---

### Soins infirmiers: évaluation, conseils et coordination

Evaluation des besoins de soins requis, conseils pour  
les soins et coordination des mesures de soins

76.90

---

### Soins infirmiers: examens et traitement

À titre préventif, éducationnel, curatif et/ou palliatif

63.-

---

### Soins d'hygiène / Soins de base

Aide pour les activités de la vie quotidienne  
(par exemple: hygiène, alimentation)

52.60

---

### Soins aigus et de transition

Suite à un séjour dans un établissement hospitalier  
et pour une durée maximale de 14 jours

83.25

---

## Ergothérapie

Facturé par quart d'heure  
entier ou entamé

## Assurance maladie (LAMal)

CHF/heure

---

Prestations en présence du client	105.60
Prestations en l'absence du client	79.20
Déplacement (durée)	39.60
Déplacement (kilomètres)	0.60 / km

---

## Soins en UATR

## Assurance maladie (LAMal)

CHF

---

Tarif forfaitaire en moyenne journalière selon l'évaluation de l'état de santé par paliers de 20 minutes	9.60
Forfait minimum jusqu'à 20 minutes de soins requis par jour	9.60
Forfait maximum pour plus de 220 minutes de soins requis par jour	115.20

---

## Prestations non remboursées par l'assurance-maladie de base (tarifs variables en fonction de votre RDU)

### Contribution personnelle aux coûts des soins

Tarif par jour de soins (y inclus soins en UATR)	CHF
Participation	8.-

### Aide pratique

Facturé par quart d'heure entier ou entamé (sauf forfait)	CHF
Aide pratique et suppléance parentale*	33.05/heure
Forfait d'aide pratique de 1h50	60.60

### Repas

Tarif par repas	CHF
Livré à domicile	17.80
En salle à manger Prestation « Autour d'une table »	17.80

### Appareil de sécurité à domicile

	CHF
Installation du système d'appel à l'aide ou d'un appareil de signalisation lumineuse	250.-
Location du système d'appel à l'aide	35.85/mois
Location d'un appareil de signalisation lumineuse	14.75/mois

D'autres accessoires de sécurité à domicile et de signalisation lumineuse sont disponibles. Merci de contacter le service de la technologie et de l'autonomie (STA) pour plus d'informations

\* En cas de non-réponse à un rendez-vous prévu, la recherche du client est facturée au tarif d'aide pratique.

## Prestations non remboursées par l'assurance-maladie

(selon des tarifs uniques)

### Autres prestations

CHF

Aide aux familles (facturé par quart d'heure entier ou entamé)	16.55 / heure
Répit aux familles avec enfant gravement malade (facturé par quart d'heure entier ou entamé)	16.55 / heure
Veille	107.80 / nuit
Hébergement en UATR	105.15 / nuit
Gestion des clés	15.- / mois
Gestion de l'argent du ménage	100.- / mois

### Remise en conformité d'un appareil de sécurité

CHF

Remise en conformité (appareil de sécurité) avec intervention d'un électricien	250.-
Intervention pour remise en conformité avec intervention d'un professionnel imad	87.50 / heure
Forfait de déplacement	20.-

## EN CAS D'ABSENCE OU D'ANNULATION DE RENDEZ-VOUS

Les annulations doivent être annoncées au plus tôt, mais au moins 24 heures à l'avance pendant les horaires d'ouverture, à moins qu'elles ne soient dues à une urgence d'ordre majeur ou médical.

Tout rendez-vous non décommandé ainsi que tout refus de visite sont intégralement facturés sur la base du tarif des prestations planifiées, mais au minimum CHF 30.- par type de prestation. En cas de non-réponse d'un rendez-vous ou d'absence non signalée, nous nous réservons la possibilité de facturer la recherche du client au tarif d'aide pratique.

Pour les repas livrés à domicile et dans les salles à manger des immeubles avec encadrement pour personnes âgées (IEPA), toute modification ou annulation de la commande d'un repas doit être annoncée 48 heures ouvrables avant le portage de repas. Pour les repas du vendredi et du week-end, le délai d'annulation est le mercredi précédent. Pour les repas du lundi le délai d'annulation est le jeudi précédent. Passé ce délai, le prix du repas vous sera facturé.

Pour l'accueil en UATR, le désistement sans frais doit être effectué au minimum 5 jours ouvrés avant l'entrée en UATR. Excepté en cas d'urgence d'ordre majeur ou médical, le désistement sera facturé CHF 200.-

En cas de désistement du client durant le séjour, sans motif valable, l'intégralité des frais d'hébergement du séjour prévus sont facturés.

En cas d'annulation hors délais, les montants facturés ne peuvent pas être remboursés par votre assurance-maladie et sont à votre charge.

## LE REVENU DÉTERMINANT UNIFIÉ (RDU)

Le revenu déterminant unifié (RDU) est calculé par l'Etat de Genève en fonction de vos revenus. Il sert à déterminer le tarif de certaines prestations non remboursées par l'assurance-maladie de base (voir page 7), ainsi que le montant de votre contribution personnelle aux coûts des soins.

Selon votre RDU, vous pouvez bénéficier de tarifs préférentiels allant de 10% à 50% de réduction sur un certain nombre de prestations non remboursées par l'assurance-maladie de base (contribution personnelle au coût des soins, aide pratique, suppléance parental, repas et la sécurité à domicile).

Toute demande visant à préciser le tarif des prestations en fonction de votre RDU peut être adressée au:

Service facturation de **imad**

Tél: 022 420 23 92

Du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

(les jours ouvrés)

Email: [info@imad-ge.ch](mailto:info@imad-ge.ch).

Une brochure explicative est disponible sur le site [imad-ge.ch](http://imad-ge.ch).

Pour toute question concernant le RDU, vous pouvez consulter le site:

[ge.ch/mon-revenu-determinant-unifie-rdu](http://ge.ch/mon-revenu-determinant-unifie-rdu)

ou appeler au 022 546 51 68.



Chaque jour de l'année, 24 h / 24, les professionnels de imad interviennent au domicile des personnes fragiles et vulnérables.

---

**Centre de maintien à domicile Carouge**

Avenue Cardinal-Mermillod 36 - 1227 Carouge

T 022 420 20 11

---

**Centre de maintien à domicile Pâquis**

Rue de Lausanne 45-47a - 1201 Genève

T 022 420 20 12

---

**Centre de maintien à domicile Eaux-Vives**

Rue des Vollandes 38 - 1207 Genève

T 022 420 20 13

---

**Centre de maintien à domicile Onex**

Route de Chancy 98 - 1213 Onex

T 022 420 20 14

---

**Arcade imad**

HUG - Bâtiment Gustave Julliard

Rue Alcide-Jentzer 17 - 1205 Genève

T 022 420 20 10

---



**Permanence téléphonique  
7 j/7**

 **022 420 20 00**

imad · Esplanade de Pont-Rouge 5  
1212 Grand-Lancy 1  
E-mail: [info@imad-ge.ch](mailto:info@imad-ge.ch)

[imad-ge.ch](http://imad-ge.ch)

